



DÉLIBÉRATION

RE COURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Convocation des délégués par Madame la doyenne d'âge Présidente par intérim le 19 juin 2023.

Le trois juillet deux mille vingt-trois à dix heures trente, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Lorrain MERCKAERT.

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Nathalie PEREIRA (Suppléante)	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Madame Isabelle CAULLERY (Suppléante)	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

➤ Vote pour : 6 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Madame Isabelle CAULLERY, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Nathalie PEREIRA)

➤ Vote contre : 0

➤ Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce qui suit.





DÉLIBÉRATION

RE COURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L424-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L6211-1 à L6261-2 et D6271-1 à D6275-5,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis des comités techniques du Département des Yvelines, du Département des Hauts-de-Seine et de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine, respectivement en date du 10 février 2022, du 17 février 2022 et du 16 février 2022,

Vu le rapport de la doyenne d'âge Présidente par intérim,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ



ARTICLE 1 : Décide le recours au contrat d'apprentissage.

Transmission en préfecture le : **04 JUIL. 2023**

N° AR Préfecture :

Affichage le: **11 JUIL. 2023**

SYA-2023-CS-21

ARTICLE 2 : Décide que soient mises en œuvre toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service des collections et de la valorisation	Médiateur du patrimoine	Master (ou autre diplôme de niveau 7 au RNCP*)	1 ou 2 ans

*Registre National des Certifications Professionnelles

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 4: Dit que les crédits correspondants (salaires et frais de formation notamment) sont inscrits au budget.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie

Grégoire DE LA RONCIÈRE

